



Chantage licenciement et accident du travail

Par **Visiteur**, le **19/03/2007** à **09:39**

Bonjour monsieur, travaillant depuis plusieurs années dans une société de distribution automatique (DACO COLMAR 68000) je suis confronté à un problème auquel mon employeur me menace de me licencier si je ne me plie pas à ses exigences. En effet, en 1979 j'ai eu un accident du travail (dans une autre entreprise), main prise dans une machine qui m'a sectionné 3 phalanges de la main gauche. Le problème que j'ai, c'est que je ne puis supporter une certaine température négative (froid) tant la douleur est insupportable au niveau de mes 3 doigts (malgré de bons gants) sectionnés. Le poste que j'occupe actuellement est chauffeur livreur en gérant un dépôt à Montbeliard pourvu de chauffage, ce qui me rassurait jusqu'à présent et passé les hivers sans douleurs. Le fait est que maintenant mon employeur m'instaure que je dois changer de site pour me retrouver dans un dépôt à Strasbourg qui n'est pas muni de la moindre source de chaleur, ce qui veut dire qu'en hiver nous aurons certainement des températures négatives et donc je n'échapperai pas à souffrir au niveau de mes doigts (malgré des gants). J'ai soumis à mon employeur mon problème, mais hélas il m'a fait comprendre que c'est ça ou la porte. Cher monsieur je vous demande de m'aider car les dépressions sont innombrables dans cette société et je ne voudrais pas subir encore cela en plus. MERCI INFINIMENT. MERCI de me conseiller et me dire si mon employeur a le droit de traiter son personnel de la sorte.